



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/10/2026

Séance du 15 octobre 2026

**Le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni
à l'hôtel de Ville de Besançon**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Étaient présents : M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n° 2), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (à compter de la question n° 2), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : Mme Anne-Rachel SCHERTZ

Étaient absents : M. Patrick BOUZAT, M. Bruno CAIRE, M. Jérémy JEANVOINE

Procurations de vote : M. Patrick BOUZAT à M. Guillaume BAILLY, M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Clément DARCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Jérémy JEANVOINE à Mme Lydie FRANCART

OBJET : 17 - Aide aux associations à caractère médico-social – Attribution 2026

Délibération n° 008433

Aide aux associations à caractère médico-social – Attribution 2026

Rapporteur : Mme Esther SZWARC, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	05/10/2026	Favorable unanime (2 abstentions)

Résumé :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Besançon appuie, par un soutien financier, l'action des associations qui œuvrent dans le domaine médico-social et la prévention de la santé.

Le présent rapport a pour objet l'attribution, au titre de l'année 2026, de subventions à 16 associations dont les noms suivent, qui conduisent au quotidien et en direction des besoins des actions de prévention et d'éducation pour la santé ainsi que d'accompagnement auprès des malades favorisant le lien social et/ou le retour à l'emploi.

Quinze renouvellements de demandes :

- Alcool Assistance – La Croix d'Or du Doubs - Section de Besançon
- APEDA Bourgogne Franche-Comté
- Addictions France (ex ANPAA : Association Nationale de Prévention en Addictologie 25)
- Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore de Besançon
- Association de gestion du centre de santé « Centre du Sommeil Respir ».
- CICS (Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité)
- ELA
- CSAPA Solea (ADDSEA)
- France Rein Franche Comté
- Jalmaiv « Jusqu'à la Mort – Accompagner la Vie » Besançon
- La Niaque
- MJC Palente-Orchamps
- Oncodoubs
- Vie Libre - Addictions – alcool –section de Besançon
- Vivre comme avant - antenne de Besançon

Une nouvelle demande :

- Coccinelle

La Ville de Besançon soutient les associations qui ont pour objet le soin, l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne, la lutte contre la maladie et celles qui conduisent des actions de prévention et d'éducation à la santé.

16 dossiers ont été reçus : chacune de ces 16 associations est subventionnée.

Il est proposé d'attribuer à 16 associations à caractère médico-social, pour leur action, les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Nature activité	Versement 2025	Proposition 2026
COCCINELLE	Santé mentale en périnatalité et en parentalité, soutien au deuil périnatal	-	1000,00€
ALCOOL ASSISTANCE	Aide et accompagnement de personnes en difficulté avec l'alcool	1 000,00 €	1750,00€
APEDA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Centre de ressources pour la perte d'audition et la surdité	1 000,00 €	3000,00€

Nom de l'Association	Nature activité	Versement 2025	Proposition 2026
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (EX. ANPAA 25)	Prévention, formation et soins en alcoologie et tabacologie	7 000,00 €	2750,00€
BIBLIOTHEQUE SONORE DE BESANCON ET DU DOUBS DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	Enregistrement et prêt de livres audios aux personnes mal ou non-voyantes	1 000,00 €	2000,00€
CENTRE DU SOMMEIL RESPIR	Pathologies liées aux troubles du sommeil	750,00 €	750,00€
CICS (CENTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION SUR LA SEXUALITE)	Information, consultation et prévention sur la sexualité	2 600,00 €	3000,00€
CSAPA SOLEA (ADDSEA)	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie	2 000,00 €	2750,00€
ELA	Lutte contre les leucodystrophies à Besançon au cours de l'année scolaire	-	500,00€
FRANCE REIN FRANCHE-COMTE	Aide et soutien aux insuffisants rénaux-sensibilisation au don d'organes	600,00 €	1000,00€
JALMALV	Accompagnement des personnes en fin de vie	700,00 €	2000,00€
LA NIAQUE	Accompagnement des personnes dans leur retour à la vie sociale et professionnelle après la maladie.	500,00 €	2000,00€
MJC PALENTE-ORCHAMPS	Centre social du quartier de Palente	3 300,00 €	750,00€
ONCODOUBS	Accompagnement des personnes en chimiothérapie	500,00 €	2500,00€
VIE LIBRE	Prévention et lutte contre l'alcoolisme	1 200,00 €	2000,00€
VIVRE COMME AVANT	Aide morale aux femmes atteintes d'un cancer du sein	1 800,00 €	2750,00€

Nota : Sur les 16 subventions attribuées, 15 le sont à des associations soutenues en 2025 et/ou les années antérieures.

Pour 2026, il a été décidé de plafonner l'aide maximum à 3000€, ce qui explique la diminution importante de l'aide pour certaines et, à l'inverse, l'augmentation pour la majorité d'entre elles.

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois au bénéficiaire à compter de leur notification.

Les subventions ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de non-respect des conditions d'octroi, et notamment refus de communiquer les éléments demandés pour le contrôle.
- de dissolution de l'association.

Les bénéficiaires devront se soumettre aux modalités de contrôle telles que définies à l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Mme Marie GRUILLOT (1) et M. Hasni ALEM (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

- 1 000,00 € à Coccinelle,
- 1 750,00 € à ALCOOL ASSISTANCE – La Croix d'Or du Doubs - section de Besançon,
- 3 000,00 € à l'APEDA Bourgogne Franche-Comté,
- 2 750,00 € à l'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE (ex ANPAA : Association Nationale de Prévention en Addictologie 25),
- 2 000,00 € à l'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE DE BESANCON,
- 750,00 € à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTE « CENTRE DU SOMMEIL RESPIR »,
- 3 000,00 € au CICS (Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité),
- 2 750,00 € à CSAPA SOLEA – ADDSEA,
- 500,00 € à ELA,
- 1 000,00 € à FRANCE REIN FRANCHE COMTE,
- 2 000,00 € à JALMALV « Jusqu'à la Mort – Accompagner la Vie » Besançon,
- 2 000,00 € à LA NIAQUE,
- 750,00 € à la MJC PALENTE-ORCHAMPS,
- 2 500,00 € à ONCODOUBS,
- 2 000,00 € à VIE LIBRE - Addictions Alcool – section de Besançon,
- 2 750,00 € à VIVRE COMME AVANT - antenne de Besançon.

En cas d'accord, la somme totale, soit 30 500 €, sera prélevée sur la ligne 65.412.65748.0022171.50000.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

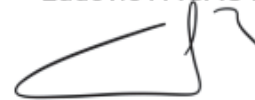
Pour extrait conforme,

L'Adjointe à la culture, au patrimoine
historique et aux espaces culturels,
Anne-Rachel SCHERTZ



Document signé électroniquement

Le Maire,
Ludovic FAGAUT



Président de Grand Besançon Métropole.
Document signé électroniquement